



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX FEVRIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoints  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – N.PIGAGLIO – S. LAINE - A. CARRU MARTEL - C. MENARD - R. MARTEL TRIGANCE - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) – E. MENUT (pouvoir donné à R. MARTEL)

Absents non excusés : M. BODY - M. MARTEAU

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS POUR LES VIDE-GRENIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.
- Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2.
- Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques, l'article L 2125-1.
- Vu le dernier arrêté de régie du 22 mars 2023, n°2023.005
- Vu la délibération du 8 avril 2019, n°2019-04-08/012.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite réglementer l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'organisation des vide-greniers et de modifier la délibération du 8 avril 2019 qui prévoit un tarif d'occupation du domaine public pour le centre village, à hauteur de 5 € l'emplacement d'environ 2 à 3 m<sup>2</sup>, et de 7 € pour un emplacement avec mise à disposition d'une table communale.

**CONSIDERANT** que les occupations temporaires ne confèrent pas de droits réels aux occupants et sont soumis ainsi au paiement d'une redevance.

**Qu'il convient de réglementer sur toute la commune l'occupation du domaine public, de la manière suivante :**

- 10 € l'emplacement d'environ 2 à 3 m<sup>2</sup>.
- 2 € supplémentaire pour la mise à disposition d'une table communale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE MODIFIER** la délibération du 8 avril 2019, n°2019-04-08/012, en prévoyant un nouveau tarif de vide greniers de 10 € l'emplacement de 2 à 3 m<sup>2</sup> et de 12 € l'emplacement accompagné d'une table communale livrée sur place par le service technique.
- **DE DIRE** que le droit d'occupation sera recouvré par le régisseur, dans le cadre de sa régie centralisée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE